

## **ATTESTATION DE CONFORMITE DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

- Vu l'article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales
- Vu l'article L 1331-1 du code de la santé publique
- Vu les articles R 431-16 et R 441-6 du code de l'urbanisme

### **VOLET 1 : INFORMATIONS GENERALES :**

Numéro dossier SPAC : AC-295-24-003  
Nom et prénom du propriétaire :  
Adresse du terrain : 10 RUE DU CHATELARD  
Commune : SAINT-AMANT-DE-BOIXE  
Section et N° de parcelle(s) : G 1081  
Superficie du terrain (m2) : 2635 m<sup>2</sup>

### **VOLET 2 : DESTINATION DES EAUX USEES :**

Pièces	Emplacement	Installation	Destination	Conformité
Cuisine	Rdc	Évier	Réseau EU	Oui
Cuisine	Rdc	Lave-vaisselle	Réseau EU	Oui
Toilette	Rdc	WC	Réseau EU	Oui
Salle d'eau	Rdc	Lavabo	Réseau EU	Oui
Salle d'eau	Rdc	Douche	Réseau EU	Oui
Sous-sol	Sous-sol	Machine à laver	Réseau EU	Oui
Sous-sol	Sous-sol	WC	Réseau EU	Oui
Sous-sol	Sous-sol	Douche	Réseau EU	Oui
Sous-sol	Sous-sol	Évier	Inconnue	Non
Extérieur	Extérieur	Évier	Inconnue	Non

### VOLET 3 : REMARQUES ET/OU RESERVES :

- La vérification des tests d'écoulement a été réalisée à l'eau et à la fluorescéine
- Il semble que l'ensemble des eaux pluviales soit déconnecté des eaux usées.
- L'évier du sous-sol et l'éviers extérieur sont raccordés avec les eaux pluviales. Il sera nécessaire de les raccorder au réseau d'assainissement.

### VOLET 4 : ATTESTATION DE CONFORMITE :

Je soussigné Didier BERTRAND, Vice-Président en charge de l'Assainissement et de la Voirie de la Communauté de Communes Cœur de Charente, atteste que, suite au contrôle de raccordement du 17/04/2024, le dit immeuble **n'est pas correctement raccordé** au réseau collectif d'assainissement de la commune de SAINT-AMANT-DE-BOIXE.

Ce dernier est réputé **Non conforme**.

### VOLET 5 : TRAVAUX A REALISER :

- Raccorder l'évier du sous-sol et l'évier extérieur au tabouret d'assainissement ou les supprimer.

### IMPORTANT :

#### **Durée de validité du certificat :**

La durée de validité de ce certificat est de **3 ans à partir de la date du contrôle**. Au-delà, les conclusions du contrôle deviennent caduques.

#### **Informations complémentaires :**

Ce document constitue un certificat de conformité. Le contrôle de conformité du raccordement consiste à vérifier le bon écoulement de la totalité des eaux usées dans le réseau d'assainissement. Cependant, il est rappelé que le bon fonctionnement du branchement n'est, quels que soient les résultats du contrôle, pas garanti en cas d'utilisation anormale des installations (en particulier introduction d'objets ou de substances risquant de provoquer une obturation totale ou partielle) ou de vice caché.

L'article L.1331-4 du Code de la Santé Publique indique : « Les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées par l'article L1331-1. La Commune contrôle la conformité des installations correspondantes. »

**Lors du contrôle, les points suivants, ont été exclus :**

- les essais de compactage des remblais,
- l'inspection télévisée du réseau,
- le contrôle visuel de la tranchée préalablement au remblayage.

***Aussi les éventuelles anomalies liées à une mauvaise pose ne peuvent pas être décelées. Toute modification de vos installations ultérieurement au contrôle, peut remettre en cause le constat de conformité.***

**Fait pour valoir ce que de droit**

Mansle-les-Fontaines, le vendredi 19 avril 2024

**Le Vice-Président en charge de  
l'Assainissement et de la Voirie**

